



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocation équivalent retraite

Question écrite n° 25331

Texte de la question

Mme Cécile Untermaier appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la mise en place d'une prestation d'un montant équivalent à l'Allocation équivalent retraite pour chômeurs inscrits à Pôle emploi avant le 31 décembre 2010. En effet, M. le Premier Ministre a, le 24 janvier 2013, souligné la situation particulièrement injuste des salariés qui ont perdu leur emploi ou qui avaient accepté de bonne foi un départ volontaire et qui pensaient pouvoir bénéficier de l'allocation équivalent retraite. Aussi, il serait vivement souhaitable que la situation des personnes ayant bénéficié d'un départ en préretraite et qui ne perçoivent plus de revenu de remplacement de la part de leur ancien employeur depuis leurs 60 ans, sans pour autant pouvoir faire liquider leur retraite à taux plein, soit examinée à cette occasion, de sorte que ces personnes, alors même qu'elles n'étaient pas inscrites au chômage avant le 31 décembre 2010, puissent bénéficier de cette prestation. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend prendre en compte ces personnes qui se trouvent dans des situations très précaires.

Texte de la réponse

La réforme des retraites de 2010 a relevé brutalement l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite : elle a ainsi mis en grande difficulté des assurés très proches de la retraite (générations nées en 1952 et 1953) et qui justifiaient de la durée d'assurance requise pour leur génération. Le Gouvernement a souhaité répondre à ces situations difficiles, d'une part en élargissant les possibilités d'accès au départ en retraite avant l'âge d'ouverture des droits, d'autre part en rouvrant droit à une allocation spécifique pour les chômeurs âgés ne remplissant pas les conditions de départ anticipé. Le décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 a ainsi rétabli, dans certaines conditions, la possibilité d'un départ à la retraite à partir de 60 ans pour les personnes ayant commencé à travailler tôt et justifiant de la durée d'assurance cotisée requise pour leur génération. Il a également intégré, dans la durée d'assurance « réputée cotisée » pour le bénéfice d'un départ anticipé au titre des carrières longues, deux trimestres de chômage indemnisé. Un décret d'application de la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites a permis un nouvel élargissement des possibilités de départ avant l'âge légal, en prévoyant que soient réputés cotisés l'ensemble des trimestres validés au titre de la maternité, ainsi que deux trimestres au titre de l'invalidité, et deux trimestres supplémentaires au titre du chômage (soit 4 au total), qu'il soit ou non indemnisé. Grâce à cette réforme, environ 150 000 assurés ont pu ouvrir droit à un départ avant l'âge légal en 2013 ; ils devraient être environ 160 000 en 2014. A cette mesure structurelle s'est ajoutée une prestation ponctuelle de solidarité (allocation temporaire de solidarité, ATS), élargie par le décret du 4 mars 2013. Ce texte a mis en place, à titre dérogatoire, une prestation d'un montant équivalent à l'allocation équivalent retraite à destination des chômeurs des générations 1952 et 1953 qui justifient, à la fin de leurs droits à indemnisation par l'assurance chômage, de la durée d'assurance requise pour leur génération. Cette prestation complète leur revenu pour le porter à 1 043 € par mois. Au-delà de ces dispositions déjà entrées en vigueur, la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites prévoit enfin la remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement « relatif à la situation des personnes nées en 1952 et 1953, inscrites à pôle emploi au 31 décembre 2010 et pourtant exclues du bénéfice

de l'allocation transitoire de solidarité établie par le décret n° 2013-187 du 4 mars 2013 instituant à titre exceptionnel une allocation transitoire de solidarité ». Ce rapport, en cours d'élaboration sous l'autorité du ministre chargé du travail, de l'emploi et du dialogue social, devrait permettre de faire le point sur les situations évoquées.

Données clés

Auteur : [Mme Cécile Untermaier](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25331

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4592

Réponse publiée au JO le : [28 octobre 2014](#), page 8952